

STATUTS

Association « Les Printemps de l'Orgue de Villefranche-de-Lauragais »

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée « Les Printemps de l'Orgue de Villefranche-de-Lauragais ».

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé au Presbytère de l'Ensemble Paroissial de Villefranche-de-Lauragais, 19 place Gambetta, 31290 VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS. Il pourra être transféré sur décision du bureau.

Article 3 – Objet

L'association a pour objet la valorisation du patrimoine organistique, particulièrement du Lauragais, par le développement d'activités culturelles, notamment :

- L'organisation de concerts, festivals, saisons musicales et autres manifestations artistiques ;
- La découverte, la mise en valeur et le rayonnement du patrimoine organistique ;
- L'organisation de visites des instruments, conférences, rencontres, expositions et actions de médiation culturelle ;
- La promotion de la musique d'orgue, de la musique sacrée et du patrimoine musical ;
- L'organisation de masterclasses, académies, stages et actions pédagogiques ;
- Le soutien, l'accompagnement et la mise en valeur des nouvelles générations de musiciens, auxquelles l'association s'attache à offrir des occasions de se produire dans le cadre de ses manifestations ;
- L'encouragement de la création musicale, notamment par la commande, la création ou la diffusion d'œuvres nouvelles ;
- La réalisation de captations audio et vidéo, d'enregistrements, de retransmissions et de toute diffusion audiovisuelle ou numérique ;
- L'édition de partitions, ouvrages, brochures, programmes de concerts ou toute publication en lien avec son objet ;
- Le développement de partenariats avec les collectivités territoriales, paroisses, établissements scolaires, conservatoires, associations culturelles et tout organisme concourant à son objet ;
- La recherche de financements, subventions, mécénat, dons ou toute autre ressource permettant la réalisation de son objet ;
- La participation, dans la limite de ses moyens, à la sauvegarde, à la restauration et à la valorisation du patrimoine organistique ;
- Plus généralement, toute activité se rapportant directement ou indirectement à son objet.

L'association exerce ses activités dans un esprit d'ouverture, de transmission, de qualité artistique, de respect du patrimoine et d'accès de tous à la culture.

L'association organise notamment chaque année une saison musicale intitulée « Les Printemps de l'Orgue », dont elle assure la direction artistique et le développement.

L'association exerce ses activités sans but lucratif et dans un objectif d'intérêt général, en favorisant l'accès de tous à la culture et au patrimoine.

Article 4 – Membres

L'association comprend des membres actifs, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur. L'admission des membres actifs est prononcée par le bureau.
Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau.

- Les **membres actifs** acquittent une cotisation annuelle et participent à la vie de l'association. Les membres actifs participent à l'assemblée générale avec voix délibérative.
- Les **membres bienfaiteurs** soutiennent l'association par un don supérieur à un montant fixé par le bureau.
- Les **membres d'honneur** sont dispensés de cotisation et désignés par le bureau en raison des services rendus à l'association.

Sont membres de droit :

- Le curé de l'Ensemble Paroissial de Villefranche-de-Lauragais ;
- L'organiste titulaire de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Villefranche-de-Lauragais.

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès ;
- Radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter ses observations ou éventuelles explications.

Lorsque l'association souhaite organiser une manifestation utilisant les orgues d'Avignonet-Lauragais, de Baziège ou de Villenouvelle, les organistes titulaires de ces instruments sont informés préalablement du projet afin de favoriser une bonne coordination. Cette disposition est également applicable à tout autre instrument sur lequel l'association serait amenée à organiser une manifestation.

Les titulaires des orgues concernés peuvent être invités à participer, à titre consultatif, à la préparation des manifestations organisées sur leurs instruments.

Article 5 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment : les cotisations, les subventions publiques, les dons, le mécénat, les recettes des manifestations et toute ressource autorisée par la loi.

Article 6 – Administration

L'association est dirigée par un bureau composé au minimum d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élus par l'assemblée générale.

Le bureau peut comprendre également un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le bureau peut constituer toute commission qu'il juge utile au fonctionnement de l'association, notamment dans les domaines artistique, patrimonial, communication ou mécénat.

Article 7 – Directeur artistique

L'association peut se doter d'un directeur artistique, nommé par le bureau. Il est chargé de concevoir et de coordonner la programmation artistique de l'association. À ce titre, il propose les saisons de concerts, sélectionne les artistes invités, veille à la qualité artistique des manifestations, entretient les relations avec les concertistes et formule toute proposition utile au développement culturel de l'association. Il exerce ses missions en lien avec le président et le bureau. Le directeur artistique peut être membre ou non de l'association.

Le directeur artistique veille notamment à favoriser la participation de jeunes artistes au sein de la programmation, tout en recherchant un équilibre entre artistes émergents et artistes confirmés.

Article 8 – Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Elle comprend l'ensemble des membres actifs de l'association à jour de leur cotisation.
Elle approuve le rapport moral et le rapport financier, vote les comptes de l'exercice, fixe les orientations de l'association et procède, le cas échéant, au renouvellement des membres du bureau.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 9 – Règlement intérieur

Le bureau peut établir un règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts.

Article 10 – Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est attribué à une association poursuivant un objet similaire conformément à la loi.

Fait à Villefranche-de-Lauragais
Le 21 juillet 2026

Signatures des membres fondateurs

Emanuel ZOZOR	Guilhem PINCE	Marie GUILLAUME
Président	*Secrétaire*	*Trésorière*
		